DÉCISION DU MAIRE N° 2026/139

Relative à la signature du devis n°20261211/2 portant sur le dépannage électrique au niveau des éclairages au sol de l'Eglise Saint Georges avec la société MY DOMOTICA

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire de la Commune de Belloy-en-France ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2026-70 du 23 septembre 2026 portant délégations des pouvoirs du Conseil Municipal au Maire ;

Considérant que la proposition de la société MY DOMOTICA répond aux besoins de la collectivité ;

DÉCIDE

Article 1er : de signer le devis n°20261211/2 portant sur le dépannage électrique au niveau des éclairages au sol de l'Eglise Saint Georges avec la société MY DOMOTICA pour un montant de 470,00€ HT.

Article 2 : de dire que les crédits sont inscrits sur le budget de la Commune.

Article 3 : de charger Madame le Maire, ou toute personne habilitée par elle, d'accomplir les formalités nécessaires pour l'exécution de la présente décision.

Fait à Belloy-en-France, le 16 novembre 2026

MAIRIE de BELLOY-EN-FRANCE Val d'Oise

Le Maire,

Delphine DRAPEAU,